

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 NOVEMBRE 2020

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF NOVEMBRE à 18 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre 2020 par le Maire, s'est réuni à l'Espace des Arts'chépontains en séance publique.

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGULT, Léon TAISNE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Danielle BERTRE, Arnaud DAMIEN, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Mélanie HAMON, Olivier MOLHO, Hervé LOUR, William BERTRAND.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Claude LAURET à Richard JACQUET, Daniel BREINER à Albert NANIYOULA ; Karine BOTTE à Anne-Sophie DE BESSES, Monique INFRAY à Maryvonne DAVOT, Nadine DESCHAMPS à Cédric VIGUERARD ; Arnaud DAMIEN à Carole HERVAGULT, Adrien HENRY à Hervé LOUR.

Secrétaire de séance : Léon TAISNE

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

20.80 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - Commissions municipales et instances extérieures – Modifications

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Sandrine DOLLA, par courrier reçu le 3 septembre 2020, aux fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions et instances dans lesquelles elle siégeait.

Suite à l'installation de Monsieur Olivier MOLHO, en tant que conseiller municipal, en séance du 28 septembre 2020, il est proposé de modifier les commissions comme suit :

COMMISSION 1 « SERVICES SUPPORTS »

Finance, Ressources humaines, Informatique, Technique, (bâtiments et espaces verts), Moyens généraux, Urbanisme, Logement, Environnement, Patrimoine, Communication, Développement durable

<i>Richard JACQUET</i>
Cédric VIGUERARD
Anne-Sophie DE BESSES
Léon TAISNE
Corentin LECOMTE
Anthony LE PENNEC
Majo MAIRE
Arnaud DAMIEN
Danielle BERTRE
Nadine DESCHAMPS
Guy COTTREZ
Olivier MOLHO
Hervé LOUR
William BERTRAND

CA CCAS

Elus municipaux	Richard JACQUET - Président
	Albert NANIYOUA
	Daniel BREINER
	Maryvonne DAVOT
	Monique INFRAY
	Marie-Claude LAURET
	Mourad AFIF-HASSANI
	Guy COTTREZ
	Adrien HENRY
Coordination handicap Normandie	Christine SAVARY
L'oiseau bleu	Isabelle SERRET
Association Jeunesse & Vie	Mélanie ROGER
Club du 3 ^{ème} âge	Madeleine BENNETOT
Participants à des actions de prévention, d'animation et de développement social	Jessica POUSSET
	Michelle LARUELLE
	Philippe MAUGER
	Dominique TINEL

COMMISSION CONSULTATIVE DU MARCHÉ

- Richard JACQUET
- Karine BOTTE
- Daniel BREINER
- Pascal MARIE
- Cédric VIGUERARD
- Nadine DESCHAMPS
- Guy COTTREZ
- Hervé LOUR

C.C.I.D.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Richard JACQUET	
Anne-Sophie DE BESSES	Nadine DESCHAMPS
Albert NANIYOUA	Arnaud DAMIEN
Carole HERVAGault	Danielle BERTRE
Léon TAISNE	Mourad AFIF-HASSANI
Marie-Claude LAURET	Guy COTTREZ
Daniel BREINER	Mélanie HAMON
Karine BOTTE	Olivier MOLHO
Ludovic GUIOT	Hervé LOUR

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la démission de Madame Sandrine DOLLA, par courrier reçu le 3 septembre 2020,
- Vu la délibération n° 20.52 du 28 septembre 2020, portant installation de Monsieur Olivier MOLHO en tant que Conseiller Municipal

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de modifier les commissions municipales,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de modifier les Commissions municipales et instances extérieures, comme ci-dessus désignées, à l'unanimité.

20.81 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE. – Droit à la formation des élus locaux – Détermination des orientations et des crédits ouverts à ce titre

Rapporteur : Monsieur le Maire

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ Agrément des organismes de formations ;
- ✓ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés peuvent être, notamment en début de mandat :

- ✓ Les fondamentaux de l'action publique locale
- ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...)

Il est proposé que chaque élu puisse transmettre ses souhaits de formation, afin d'établir la faisabilité entre les demandes de chacun et l'enveloppe financière dédiée. Pour ce faire, il est proposé en annexe de la présente délibération un modèle de demande de formation.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au Compte Administratif.

- Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% (2 % à 20 %) des indemnités de fonction, chaque année à la formation des élus, de fixer le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 2.160,00 €, et d'inscrire au budget les crédits correspondants, à l'unanimité.

20.82 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Rapporteur : M. le Maire

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, en l'article L2312-1, que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Néanmoins, le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'un procès-verbal inscrit au registre des délibérations et prenant acte de la nature du débat.

Ce document a fait l'objet d'une présentation et d'échanges à la Commission Finances du mercredi 21 octobre 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, prend acte de la lecture du Débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB 2021.

20.83 – FINANCES LOCALES - FISCALITE – Taux et exonérations Taxe d'aménagement communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour permettre la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 sur le territoire, la commune de Pont de l'Arche a délibéré le 21 novembre 2011. Cette délibération a notamment visé à instituer la taxe d'aménagement, à fixer le taux applicable et les exonérations.

Pour rappel, la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune.

Chaque année le Conseil Municipal peut décider avant le 30 novembre, de maintenir ou d'augmenter le taux de cette taxe de 1 à 5%, pour une durée de trois ans, reconductible d'année en année.

Le taux actuel de ladite taxe fixée par la délibération du 21/11/2011 et reconduit par délibération du 24/11/2014, est de 4%.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
- Vu la délibération du 24 novembre 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, pour une durée de trois ans, reconductible d'année en année ;**
- **D'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme (mis à jour par la Loi n° 2017-1837 du 30/11/2017) :**
 - ✓ **Les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relèvent pas des PLAI ou du PTZ + (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) ;**
 - ✓ **Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

à la majorité des voix (24 pour, 1 abstention, 2 contres).

20.84 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – Règlement Intérieur – Evolution

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel municipal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Ce règlement est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires ou non titulaires, pour les informer au mieux sur leur travail, notamment en matière de congés de formation mais aussi leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Ce document est amené à évoluer dans le temps en fonction de la réglementation mais aussi des nécessités de service.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2015 instituant le règlement intérieur,
- Vu l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le nouveau règlement intérieur de la collectivité, ci-annexé, avec les modifications portant sur l'article 15 : Les Autorisations Spéciales d'Absence pour titulaires ou non titulaires :

15/1 : Les évènements familiaux :

- **ASA pour enfant malade**
- **ASA pour le décès de l'enfant de l'agent et instauration du congé de deuil (Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant)**

A l'unanimité.

20.85 – COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS – Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonnée par le SIEGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 21 septembre dernier, le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) invite la collectivité à renouveler son adhésion au groupement d'achat d'électricité et services associés.

En effet, le SIEGE 27 informe qu'il a décidé d'élargir son actuel groupement à de nouveaux contrats, tels que :

- Des bâtiments pour lesquelles la puissance souscrite est supérieures à 36 kVA
- Des installations dont les bâtiments, pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA (ex tarifs « bleus »)
- Des installations d'éclairage public

En tant que membre actuel du groupement, il est proposé d'adhérer au nouveau groupement d'achat d'électricité pour assurer la continuité des contrats en cours, et éventuellement d'élargir cette adhésion à d'autres catégories de sites, comme détaillés ci-dessus.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Pont de l'Arche d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique, afin d'obtenir de meilleurs tarifs et une facilité de gestion contractuelle.

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé d'adhérer au nouveau groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- ***Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;***
- ***Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;***
- ***Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.***

d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, à l'unanimité.

20.86 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Approbation du projet de traité de fusion entre l'OPH Eure-Habitat et la Sécomile (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Pont de l'Arche, en tant qu'actionnaire de la Société d'Economie Mixte du Logement de l'Eure (SECOMILE), a nommé par délibération n° 20.34 en date du 22 juin 2020, deux représentants de la collectivité, 1 titulaire, 1 suppléant, pour siéger au Conseil d'Administration de la Société.

Depuis plusieurs mois, la Sécomile et l'OPH Eure-Habitat étudient ensemble les modalités d'une fusion.

A ce titre, et conformément à l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit délibérer et donner son approbation sur le projet de traité de fusion Sécomile/Eure-Habitat, annexé à la présente délibération.

- Vu l'article L. 411-2-1 II du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce,
- Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPH Eure-Habitat en date du 21 novembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019,
- Vu les délibérations du Conseil Départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 9 décembre 2019,
- Vu la délibération de la commune de Pont de l'Arche en date du 22 juin 2020,
- Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de l'OPAH Eure Habitat émis en date du 23 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de la SECOMILE émis en date du 2 juillet 2020,
- Vu le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération,
- Vu le projet de statuts modifiés de la SECOMILE annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPAH Eure-Habitat par la SECOMILE, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux,

d'approuver l'augmentation de capital subséquent de la fusion d'un montant de 10.692.864 euros au bénéfice du Département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 euros à 16.590.592 euros par la création de 668.304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros, d'approuver le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération, d'autoriser en conséquence le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion, le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquent à la fusion, d'approuver le projet des statuts modifiés de la SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération, et d'autoriser en conséquence le représentant de la commune de Pont de l'Arche à l'Assemblée Générale extraordinaire, en date du 15 décembre 2020, à approuver le projet des statuts de la SECOMILE, tel qu'annexé à la présente délibération, à l'unanimité.

20.87 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE – Renouvellement de projet de contrat social 2020/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour bénéficier du label « Centre Social » un agrément CAF est nécessaire. Il s'obtient sur présentation d'un projet d'action (Projet Social) établi à partir de la prise en compte des missions et objectifs des centres sociaux, d'une approche critique du territoire, des moyens mobilisés et plus particulièrement, sur les conditions réunies de l'exercice de la fonction d'animation globale.

Initié par la commune, validé par le Conseil Municipal et par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure, le Projet Social de centre social est donc destiné à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée sur l'ensemble de la commune.

Reposant sur une analyse de l'ensemble du territoire, le Projet Social de la ville de Pont de l'Arche 2020/2023 s'est construit sur la base d'un diagnostic participatif et partagé (habitants, élus, professionnels, partenaires...). Les enjeux ainsi collectivement identifiés constituent le socle des missions développées par les centres sociaux, ainsi que des actions qui en découlent.

Le Projet Social de la ville de Pont de l'Arche inclut la dimension « Animation Collective Famille (ACF) ».

La fonction « animation collective familles » participe à la mission d'animation globale et de coordination des centres sociaux.

Celle-ci vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions collectives destinées aux familles (enfants et parents) ; les finalités recherchées sont le renforcement des liens sociaux, familiaux, parentaux, le développement de l'autonomie et de la citoyenneté, de solidarités et des initiatives locales.

Compte-tenu des diagnostics réalisés, des bilans des contrats de projet précédents, les axes stratégiques pour les trois années à venir sont déclinés dans un programme d'actions spécifiques pour répondre au mieux aux besoins des habitants :

- Placer la solidarité comme principe et lutter contre les discriminations et les inégalités
- Créer les conditions d'une citoyenneté et favoriser la rencontre et le partage
- Investir pour l'éducation
- Œuvrer pour l'épanouissement, la santé et le bien-être

L'approbation et la signature des termes du renouvellement du contrat de projet permettront le versement des prestations au titre de l'animation globale, de la coordination et de l'animation collective des familles.

Considérant que le projet de création de centre social répond aux critères fixés par la CNAF et peut, à ce titre, bénéficier des prestations de service « fonction animation globale et coordination » et « fonction animation collective familles »,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet social du centre social de la commune, d'autoriser en conséquence le maire à signer et ratifier les termes du contrat de projet avec la CAF, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, de percevoir les subventions et autres recettes afférentes au contrat de projet, et de mandater le maire pour prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire de Pont de l'Arche,
Richard JACQUET.